

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 avril 2023

| | |
|------------|--|
| N° 2023-26 | Validation du programme de l'opération visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux |
|------------|--|

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 26 avril à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPELLIN Anne, Présidente.

| NOM | Prénom | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | DONNE POUVOIR A |
|------------|--------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| ANGELETTI | Lucien | X | | | |
| ARTIGNY | Bertrand | X | | | |
| BADOUARD | Benjamin | | X | | |
| BOFFET | Laurence | X | | | |
| CHAMBON | Pierre | X | | | |
| COIN | Gisèle | X | | | |
| CROIZIER | Laurence | X | | | |
| GROSPELLIN | Anne | X | | | |
| GROULT | Florestan | X | | | |
| MARION | Richard | | | X | |
| MILLET | Pierre-Alain | X | | | |
| NOVAK | Floyd | X | | | |
| PESENTI | Maeva | | X | | Cyrille VALLET |
| PLICHON | Isabelle | X | | | |
| PROST | Emilie | X | | | |
| REVEYRAND | Anne | X | | | |
| SIBEUD | Nicole | | X | | |
| VALLET | Cyrille | X | | | |

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Date de convocation du Conseil : 14 avril 2023

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. Contexte et objectifs poursuivis par l'opération

Le secteur de Vénissieux est actuellement alimenté par une seule station de pompage, qui refoule vers le château d'eau de Vénissieux.

Ce système est vulnérable car, en cas de panne prolongée de la station ou en cas de casse de conduite d'adduction, le secteur de Vénissieux peut craindre une rupture de son alimentation en eau potable. En effet, le volume disponible au niveau des cuves du réservoir ne permet de disposer que de quelques heures d'autonomie avant de se retrouver en situation de pénurie.

En décembre 2021, la rupture d'une canalisation en amont de la station de pompage, ayant conduit à une rupture de service pendant plusieurs heures, a mis en évidence la fragilité du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur.

Partant de ce constat, une étude de faisabilité a été menée en 2022 afin d'analyser les différentes solutions possibles en vue de sécuriser l'alimentation de ce secteur. Cette étude a permis de comparer différentes solutions selon des critères technico-économiques objectifs.

À l'issue de cette analyse, une solution basée sur la réalisation d'une nouvelle station de pompage a été retenue.

2. Le programme de l'opération

Afin de répondre aux objectifs définis précédemment, la présente opération est basée sur la réalisation des aménagements suivants :

- Construction d'une nouvelle station de pompage,
- Pose des réseaux associés (environ 1 000 m de DN 400)

2.1. Construction d'une nouvelle station de pompage

La station sera implantée rue Germaine Tillion à Vénissieux, sur une parcelle détachée d'un tènement dont la Métropole de Lyon est propriétaire. Les démarches foncières sont engagées et la Métropole doit céder à la Régie une parcelle d'environ 500 m² de surface.

La nouvelle station sera dimensionnée en vue de relever un débit de 500 m³/h et permettra de répondre à deux modes de fonctionnement :

- d'une part, le refoulement-distribution vers le réservoir (en alternance ou en secours de la station actuelle),
- d'autre part, la surpression en réseau et l'alimentation en ligne et de manière prolongée du réseau de Vénissieux (cas où le réservoir est indisponible).

Ce second mode de fonctionnement doit notamment permettre à la Régie d'entreprendre dans un second temps (non intégrés à la présente opération) des travaux de réhabilitation du château d'eau, rendus nécessaires compte-tenu de l'âge de celui-ci (presque 60 ans). A noter par ailleurs que la construction de la station de pompage nécessitera le dépôt d'un permis de construire.

2.2. Les réseaux à construire

- **Tracé de l'aspiration :**

Le principe consiste à connecter une canalisation de DN400, à la fois au DN350 et au DN1100 de l'avenue Gabriel Péri, appartenant au réseau du Moyen Service.

Le tracé sera précisé lors des phases de conception. Le linéaire de l'aspiration est estimé à ce stade à 80 m.

- **Tracé du refoulement :**

Le refoulement partira de la station rue Germaine Tillion, jusqu'au DN400 situé avenue Jean Cagne. Le linéaire total du refoulement est d'environ 900 mètres.

Un piquage intermédiaire permettant d'alimenter le réseau existant de la rue Georges Lyvet sera par ailleurs réalisé.

2.3. Les exigences de l'opération

Dans le cadre de la conception des futurs ouvrages, les exigences suivantes seront notamment à prendre en compte :

- Favoriser l'ergonomie et l'exploitabilité des futurs ouvrages (accès, moyens de manutention, etc.),
- Assurer un niveau de secours permettant de garantir un maintien de la continuité de service (nombre et dimensionnement des équipements installés),
- Assurer une intégration architecturale et paysagère des futurs ouvrages, mais aussi la maîtrise des nuisances sonores,
- Intégrer une démarche de développement durable et répondre aux enjeux environnementaux. Cela se traduira notamment sur le choix des matériaux et des équipements, la recherche d'une optimisation des consommations énergétiques, etc.

3. Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé à **4 100 000 €HT** et se répartit de la manière suivante :

| | |
|---|---------------|
| - Acquisition du foncier : | 20 000 €HT |
| - Etude préalable (pollution des sols, géotechniques, etc.) et frais de maîtrise d'ouvrage (communication, CSPS, Contrôle technique, ...) : | 200 000 €HT |
| - Frais de Maîtrise d'œuvre, y compris permis de construire : | 280 000 €HT |
| - Travaux (valeur novembre 2022): | 3 200 000 €HT |
| - Provisions pour aléas / révisions de prix : | 400 000 €HT |

L'objectif poursuivi par l'opération est une mise en service des installations pour une sécurisation effective du réseau de Vénissieux **mi-2026**.

4. Dévolution de la maîtrise d'œuvre

Le planning, la nature et l'importance de l'opération ont conduit à envisager le recours à un maître d'œuvre externe.

Il est ainsi proposé d'autoriser le lancement d'une procédure spécifique permettant de retenir un groupement de maîtrise d'œuvre, intégrant un architecte, en mesure d'assurer une mission témoin de maîtrise d'œuvre complète comprenant :

- les éléments de mission relatifs à la conception (AVP, PRO), l'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) le visa des études d'exécution (VISA) et la direction de l'exécution des travaux (DET), y compris réception et suivi de la garantie de parfait achèvement (AOR, GPA),
- des missions complémentaires forfaitaires, dont l'établissement du permis de construire.

Ce marché de maîtrise d'œuvre, estimé à environ 280 000 € HT, fera l'objet d'une procédure adaptée avec négociation, compte tenu de son montant estimé, inférieur à 431 000 € HT.

Sa signature relève de la délégation de pouvoir accordée au Directeur de la Régie par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants

DELIBERE,

Article 1. Approuve le programme de l'opération visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux,

Article 2. Fixe son enveloppe financière prévisionnelle à 4 100 000 € HT

Article 3. Approuve la dévolution de la maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure adaptée, compte tenu de son montant inférieur à 431 000 € HT,

Article 4. Décide l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant global de 4 100 000 €HT, à la charge du budget investissement de la Régie. L'échéancier prévisionnel des dépenses serait le suivant :

- 80 000 €HT en 2023
- 200 000 €HT en 2024
- 1 900 000 €HT en 2025
- 1 920 000 €HT en 2026

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anje REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com : 4 mai 2023